

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le jeudi 5 mai 2016, à 19 h.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc Francine Guay et Paula Rodrigues et messieurs les conseillers Serge Gélinas, Marc Bouthillier, Richard Tetreault, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de Me Denis Lavoie, maire.

Sont également présents monsieur Jacques Beauregard, directeur général, et Jocelyne Savoie, greffière-adjointe.

Madame la greffière, Me Sandra Ruel, est absente lors de cette séance extraordinaire.

Une période de questions a été tenue conformément à la Loi de 19 h à 19 h 13.

2016-05-243 1. Acceptation de l'avis de convocation

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte l'avis de convocation tel qu'il a été soumis.

Adoptée

2016-05-244 2. Annulation de la résolution 2016-04-187

Attendu que l'habitation, aux 22-24, rue Martel, a fait l'objet d'une demande de permis de démolition, appuyée d'expertises techniques concluant à des désordres structuraux importants empêchant sa conservation à des coûts raisonnables;

Attendu que la Ministre de la Culture et des Communications a informé par le billet d'un courriel qu'elle n'a pas l'intention de citer la Maison Boileau et n'a pas l'intention d'investir aucune somme d'argent;

Attendu que la Ville de Chambly souhaite préserver ce bâtiment et de le mettre en valeur pour des fins publiques;

Attendu que le Maire de la Ville de Chambly a élaboré un plan pour sauver la Maison Boileau et redonner une finalité à ladite maison;

Attendu que le Maire dépose son plan de sauvetage au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal annule la résolution 2016-04-187 autorisant la démolition du bâtiment aux 22-24, rue Martel, lot 4 673 245 du cadastre du Québec connu sous l'appellation Maison Boileau.

Que le conseil municipal adopte le plan de sauvegarde du Maire de la Ville de Chambly.

Adoptée

2016-05-245 **3. Émission d'une réserve pour des fins publiques sur le lot 4 673 245 du cadastre du Québec**

Attendu qu'il y a annulation du permis de démolition au point deux (2) du présent procès verbal;

Attendu que la Ville de Chambly souhaite acquérir ce bâtiment pour lui donner une finalité municipale tel que présenté par le Maire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate Me Paul Wayland, du bureau de Dufresne Hébert Comeau afin d'entreprendre les démarches de réserve foncière sur le lot 4 673 345 du cadastre du Québec, connu sous l'appellation Maison Boileau conformément aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

2016-05-246 **4. Mandat à deux évaluateurs pour le lot 4 673 245 du cadastre du Québec**

Attendu que la Ville de Chambly émet une réserve foncière pour des fins publiques sur le lot 4 673 245 du cadastre du Québec connu sous l'appellation Maison Boileau;

Attendu que la Ville de Chambly doit être accompagnée par des professionnels en évaluation pour la réalisation du présent mandat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate messieurs Alexandre Bessette et Daniel Ryan, évaluateurs agréés afin de préparer les rapports d'évaluation requis et de représenter la Ville à titre de témoin expert au tribunal administratif du Québec.

Poste budgétaire : 22-721-00-722
Certificat de la trésorière : 2016-104

Adoptée

2016-05-247 **5. Mandat de débiter l'achat de gré à gré du lot 4 673 245 du cadastre du Québec ou de procéder par voie d'expropriation**

Attendu que la Ville de Chambly a manifesté aux points 2, 3 et 4 du présent procès verbal son intérêt envers la Maison Boileau;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Qu'à défaut d'entente de gré à gré pour l'acquisition du lot 4 673 245 du cadastre du Québec connu sous l'appellation Maison Boileau avec les propriétaires, que le conseil municipal

mandate Me Paul Wayland de la firme d'avocats Dufresne Hébert Comeau pour entreprendre les procédures d'expropriation prévues par la loi en vue de l'acquisition du lot.

Le maire et la greffière, leur remplaçant, sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

2016-05-248 6. Mise en place de stationnements payants dans le secteur du Vieux-Chambly

Attendu que la Ville souhaite dégager de nouveaux revenus afin d'acquérir et préserver le lot 4 673 245 du cadastre du Québec connu sous l'appellation Maison Boileau;

Attendu que la Ville reçoit annuellement plus de 400 000 visiteurs dans le Vieux-Chambly et que cette clientèle utilise les services et équipements municipaux et qu'ils viennent s'imprégner du patrimoine historique de la Ville de Chambly;

Attendu que les citoyens de Chambly seront exonérés, par le biais d'une vignette avec l'acquisition de la carte Accès;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service de la planification et du développement du territoire d'entreprendre la procédure d'appel d'offres pour l'acquisition et l'installation d'horodateurs de nouvelle génération dans les stationnements publics du Vieux-Chambly.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

| | |
|-------------------|---------------|
| Pour : | Contre : |
| Sandra Bolduc | Francine Guay |
| Paula Rodrigues | |
| Marc Bouthillier | |
| Serge Gélinas | |
| Luc Ricard | |
| Jean Roy | |
| Richard Tetreault | |

Adoption sur division.

2016-05-249 7. Adoption – Règlement d'emprunt 2016-1337 décrétant une dépense et un emprunt de 2 718 000 \$ concernant des travaux de réfection des égouts pluviaux et sanitaires, de l'aqueduc, des trottoirs, des bordures ainsi que des travaux de fondation de rue et de pavage des rues Breton et Gascon

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière-adjointe d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2016-1337 décrétant une dépense et un emprunt de 2 718 000 \$ concernant des travaux de réfection des égouts pluviaux et sanitaires, de l'aqueduc, des trottoirs, des bordures ainsi que des travaux de fondation de rue et de pavage des rues Breton et Gascon.

Adoptée

2016-05-250 **8. Modification du règlement d'emprunt numéro 2016-1328 décrétant une dépense et un emprunt de 819 800 \$ concernant des travaux de réaménagement du boulevard Fréchette entre le boulevard De Périgny et l'avenue Bourgogne**

Considérant l'avis de motion du règlement d'emprunt 2016-1328 en date du 1^{er} mars 2016;

Considérant l'adoption du règlement d'emprunt 2016-1328 en date du 5 avril 2016;

Considérant l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* relatif à la modification d'un règlement d'emprunt par résolution;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 2016-1328;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le titre du règlement 2016-1328 soit remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 2016-1328 décrétant une dépense de 819 800 \$ et un emprunt de 70 875 \$ concernant des travaux de réaménagement du boulevard Fréchette entre le boulevard De Périgny et l'avenue Bourgogne ».

Que l'article 4 soit remplacé par le nouvel article 4 suivant :

« 4. Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 819 800 \$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 70 875 \$, sur une période de 25 ans, et à affecter une somme de 748 925 \$ provenant du fonds de voirie. »

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Adoptée

2016-05-251 **9. Levée de la séance**

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée extraordinaire du 5 mai 2016, à 19 h 28, soit levée.

Adoptée

Me Denis Lavoie, maire

Jocelyne Savoie, greffière-adjointe